

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2544

présenté par
M. Huyghe

ARTICLE 17

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« En cas de refus ou de non présentation d'un ou des deux époux, le mariage est annulé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si un ou les deux futurs époux refusent ou ne se présentent pas à l'entretien fixé, il doit être considéré que les doutes émis sur la nature du mariage sont confirmés.